

COMMUNIQUE : Améliorer la coopération et renforcer l'inspection du médicament vétérinaire

Un article publié le 11 février dernier dans le Quotidien du Pharmacien sous le titre « *Qui veut la mort de la pharmacie vétérinaire* » porte de graves accusations à l'égard des fonctionnaires de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) rattachée à la Direction générale de l'alimentation. Il y est notamment indiqué que :

- *« les vétérinaires fonctionnaires du ministère de l'Agriculture abusent de leurs pouvoirs en solidarité avec leurs confrères libéraux pour discréditer les pharmaciens vétérinaires »,*
- *« on peut légitimement s'interroger sur l'objectivité des inspecteurs vétérinaires contrôlant une officine »,*
- *« chaque jour, les brigades vétérinaires mobilisent de puissants moyens du pouvoir régalien et instrumentalisent gendarmerie, police, parquets et tribunaux. Et, pour éviter tout débat contradictoire, l'inspection de la pharmacie n'est pas même sollicitée ».*

Nos deux organisations syndicales regrettent profondément ces propos déplacés. La déclaration commune signée le 30 octobre 2012 par le président de la section A de l'Ordre des pharmaciens et par celui du Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires démontre la volonté des deux professions de santé de travailler ensemble au respect des règles de prescription et de délivrance des médicaments vétérinaires.

Nous souhaitons contribuer à cet effort.

Qu'ils soient vétérinaires ou pharmaciens, les inspecteurs que nous représentons ont un devoir absolu d'impartialité. Il est aussi absurde d'accuser les vétérinaires inspecteurs de vouloir protéger les vétérinaires libéraux qu'il le serait d'accuser les pharmaciens inspecteurs de vouloir protéger les pharmaciens d'officine.

Les inspections conduites par des fonctionnaires de l'État poursuivent un unique objectif : veiller au respect des règles afin d'assurer la protection de la santé publique. A cet égard, nous tenons à rappeler que la réalisation d'inspections est essentielle pour assurer la prévention des dérives professionnelles.

Si l'application des règles fixées par la loi du 29 mai 1975 relative à la pharmacie vétérinaire avait été régulièrement contrôlée, il aurait été possible d'éviter la dérive vers des pratiques délictueuses de certains cabinets vétérinaires et de certaines officines spécialisées dans la délivrance de médicaments vétérinaires. Nous regrettons que les moyens consacrés à

l'inspection de la pharmacie vétérinaire soient aussi limités par rapport aux enjeux que représente le bon usage des médicaments vétérinaires sur le plan de la santé publique, particulièrement dans le cadre du plan de prévention de l'antibiorésistance.

Nous appelons de nos vœux la mise en place d'une coopération plus active entre vétérinaires inspecteurs et pharmaciens inspecteurs afin d'améliorer l'efficacité de l'inspection de la pharmacie vétérinaire. Nous alertons nos ministères respectifs (Santé et Agriculture) sur l'intérêt d'une collaboration renforcée entre nos corps d'inspection et demandons à ce que les modalités administratives en soient facilitées.

C'est en agissant ainsi que l'on pourra développer une approche commune de nos deux professions en application du concept « One health / Une seule santé ».

Paris, le 14 février 2013

Pour toute information, vous pouvez contacter :

Frédéric BOEL, président du SPHISP (06 30 15 23 69) www.sphisp.org
Norbert LUCAS, président du SNISPV (06 31 79 09 32) www.snispv.org